

Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

Conseil Communautaire – Séance du 1^{er} Février 2023

PROCES-VERBAL

Le Mercredi 1er Février 2023, à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni Salle Isabella Stratton - Le Majestic, sous la présidence de **M. Eric FOURNIER, Président**.

Etaient présents :

M. Jérémy VALLAS, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY (En visio-conférence), Mme Aurore TERMOZ (En visio-conférence), M. Eric FOURNIER, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Charlotte DEMARCHI, Mme Ghislaine BOSSONNEY, Mme Karine MIEUSSET, M. Patrick VIALE, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, Mme Catherine FAVRET, Mme Aurélie BEAUFOUR, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. François-Xavier LAFFIN, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, M. Hervé VILLARD, Mme Isabelle MATILLAT (En visio-conférence), M. Denis DUCROZ, M. Stéphane LAGARDE (En visio-conférence)

Absent(e)s représenté(e)s :

Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Myriam BOZON donne pouvoir à Mme Catherine FAVRET

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Martial VIOLLET, Mme Mary FERRARO

Secrétaire de séance : Mme Charlotte DEMARCHI

1. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

M. le Président constate que le quorum est atteint, il donne lecture des deux procurations ci-dessus et signale que les conseillers communautaires suivants assistent à la séance et aux débats en Visioconférence: Mme Aurore Termoz, M. Nicolas Evrard, Mme Isabelle Matillat et M. Stéphane Lagarde.

2. FINANCES

. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Madame Ghislaine Bossonney rappelle que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que, *dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.*

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L.5211-36 du CGCT). Elle donne lecture de la présentation ci-jointe au présent Procès-Verbal et rappelle le contexte général, les éléments financiers de synthèse sur la période 2016/2021, le rapport annuel sur la dette, le rapport annuel sur le personnel, et les orientations budgétaires 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Le Président remercie Madame Ghislaine Bossonney et propose d'engager le débat sur ces orientations budgétaires.

M. Xavier Chantelot s'inquiète de la baisse des concours de l'État et de la perte de la recette tirée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Il s'interroge sur la compensation de celle-ci : cette compensation se fera en regard de la moyenne perçue sur les exercices 2020 à 2022, autrement dit sur une période où les entreprises ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires ; alors même que de surcroît, la période actuelle connaît une inflation durable qui va augmenter le chiffre d'affaires des entreprises sans pour autant profiter aux collectivités territoriales. Il regrette que celles-ci ne puissent compter sur le soutien de l'État.

M. Bernard Ollier observe au titre des résultats prévisionnels 2022 un dynamisme du territoire du point de vue de son économie dont témoignent le niveau des recettes, et il adresse ses félicitations aux services et aux élus qui ont su maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'investissement. Compte-tenu de ses résultats, il propose d'examiner pour 2023 l'hypothèse d'une baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Eric Fournier souhaite rappeler plusieurs points :

1. En dépit d'un contexte fiscal et international complexe les indicateurs budgétaires semblent au vert : il cite le niveau de l'épargne, la diminution de la dette, avec des courbes favorables qui s'inscrivent dans la durée. Sans être serein, l'avenir offre donc des perspectives. Il en veut pour preuve la bonne utilisation des recettes liées au tourisme, qui permettent à ce stade de la préparation budgétaire, de s'affranchir de l'augmentation des taux de fiscalité.

Une partie de la manne touristique est ainsi utilisée au service des politiques locales sur la transition écologique. Dans l'attente de l'évolution de la fiscalité avec la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la communauté de communes possède d'ores et déjà des marges pouvant être dégagées pour ses futurs projets.

2. Le budget investissement doit s'attacher à prendre en compte des projets mature, afin d'afficher un bon taux de réalisation en fin d'année. Ce travail est effectué à travers le C.R.T.E., qui identifie les priorités communautaires sur le territoire et s'attache à rechercher des financements auprès de la région, du département, de l'État, avec notamment les nouvelles possibilités de subvention tirées du Fonds vert.

3. Les subventions aux associations seront contenues à + 2,5 % et il leur sera demandé d'augmenter leur autofinancement.

4. Les budgets annexes sont bien tenus et il adresse à cet égard ses félicitations aux vice-présidents. Ces budgets sont importants, car ils reflètent les politiques territoriales menées par la communauté de communes. Un effort doit encore être accompli sur la gestion des déchets, il s'agit à la fois d'une obligation légale et morale. En particulier, la multiplication des lieux de compostage doit être accélérée. Le coût de l'incinération des déchets ménagers doit diminuer, et cet effort est à notre portée en un ou deux ans. C'est pourquoi il souhaite pousser l'investissement en ce sens et utiliser la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour aboutir à un cycle de consommation plus vertueux.

Quant au budget transport, son évolution devra être suivie attentivement dans l'année qui vient au titre de la nouvelle délégation de service public des transports urbains, avec la question de l'acquisition par la communauté de communes des bus en investissement, source d'économie en section de fonctionnement. À ce sujet, une analyse financière est en cours. Enfin, quant au budget de la régie eau et assainissement, le recrutement récent de la future directrice est un point positif.

Le président soumet au vote le fait de prendre acte du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2023,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Débat sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023,
- **CHARGE** le Président d'établir le projet de BP 2023, conformément à ces orientations.

. GRILLE TARIFAIRE MAISON DE LA MEMOIRE ET DU PATRIMOINE ET MUSEE DE BARBERINE

M. Xavier Chantelot informe que suite au vote des tarifs de la CCVCMB en novembre 2022, il y a lieu d'apporter un complément pour les tarifs des musées.

Maison de la Mémoire et du Patrimoine

Tarif réduit : 3,10 €

Ajouter dans les bénéficiaires : partenaires aux manifestations intercommunales

Maison de Barberine

Tarif réduit : 3,10 €

Ajouter dans les bénéficiaires : partenaires aux manifestations intercommunales.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à partir du 2 février 2023.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ces tarifs.

3. PLANIFICATION

. ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PLU VALLORCINE – MODIFICATION N° 1 ET SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : AUTORISATION

M. Jérémy Vallas précise que le Plan Local d'Urbanisme de Vallorcine est en cours de Modification n°1, qui sera soumis prochainement à Enquête Publique au terme d'un arrêté de prescription du Président.

Il est également précisé que la Commune de Vallorcine a procédé à l'élaboration d'un zonage d'Assainissement volet eaux pluviales en 2020 par l'intermédiaire du Bureau d'Étude NICOT.

Ce zonage a pour objectif de définir :

1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ce projet a été arrêté par délibération du Conseil Municipal de Vallorcine du 30 janvier 2023 et doit être soumis à Enquête Publique à l'occasion de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

De plus, l'élaboration de ce document peut avoir des impacts sur l'environnement, aussi, préalablement à l'organisation de l'Enquête Publique, il est nécessaire de demander l'avis de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale, tout comme le projet de modification du PLU.

Ainsi, au vu de l'article L.2224-10 du CGCT imposant une Enquête Publique pour les zonages assainissement et eaux pluviales.

VU les dispositions de l'article R.122-18 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de consultation et de réponse de l'Autorité Environnementale sur l'examen au cas par cas des plans, schémas, programmes, et documents de planification,

VU l'article L123-6 du code de l'environnement permettant d'organiser une enquête publique unique :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'État, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique. Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les enquêtes de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public. (...) »

VU la délibération de la Commune de Vallorcine du 30 janvier 2023 sollicitant la Communauté de Communes pour la soumission du dossier de schéma de gestion des eaux Pluviales à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ainsi que l'organisation de l'Enquête Publique unique intégrant le schéma de gestion des eaux pluviales.

VU la Commission Territoire et Économie du 24 novembre 2022 où a été présenté le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Vallorcine.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur la soumission du zonage d'assainissement volet eaux pluviales de la Commune de Vallorcine à évaluation environnementale,
- **ACCEPTE d'organiser l'enquête publique unique** portant sur la modification n° 1 du PLU de Vallorcine et le zonage d'assainissement volet eaux pluviales,
- **HABILITE** le Président aux diligences et formalités nécessaires à la bonne exécution des présentes.

PLU CHAMONIX – APPROBATION PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

M. Bernard Ollier rappelle au Conseil Communautaire que lors de sa séance du 31 mars 2022 il a été proposé de remplacer l'actuel périmètre de 500 mètres autour des 4 monuments historiques (la fontaine Balmat, la fontaine du sommet de la ville, l'Église Saint-Michel et le Presbytère) par le Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A l'intérieur de ce périmètre tout projet d'urbanisme est soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

Il est également rappelé que ce périmètre a été défini de concert avec les services de l'ABF et de la Commune.

A l'occasion de la Révision Allégée n°3 du PLU, le projet de PDA a été joint à l'enquête publique diligentée, du 29 août au 30 septembre 2022.

Le Commissaire Enquêteur a rendu ses conclusions et son rapport le 25 octobre 2022, il précise tout d'abord qu'il a sollicité le propriétaire des monuments historiques, la Commune, et que celle-ci a donné son accord à cette procédure.

Il conclut ainsi :

2. Observations.

3 observations sont parvenues sur le registre dématérialisé ou par Internet. Le nouveau classement inclut la parcelle G5432. Les propriétaires sont opposés à cette inclusion, car ils considèrent que cela aura pour effet de rendre leur parcelle inconstructible.

Ce dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des personnes publiques associées ou de la MRAe.

Avis du commissaire enquêteur

Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation en vigueur,

Considérant que la création du PDA ne rendra pas la parcelle G5432 inconstructible contrairement à l'avis des pétitionnaires,

Considérant que l'instauration du PDA aura pour effet de permettre une meilleure prise en compte de la protection des espaces bâtis ou non dans un périmètre défini après une étude à la parcelle,

Considérant que les limites du périmètre seront définies sur des bases analysées sur le terrain et non selon la règle arbitraire des distances géométriques par rapport aux monuments publics,

Je donne un avis favorable à la création du PDA présenté par la communauté de communes

Ainsi,

VU le classement au titre des monuments historiques de la fontaine, sise Place Balmat, en date du 26 mars 1941 ;

VU le classement au titre des monuments historiques de la fontaine, sommet de la ville, en date du 26 mars 1941 ;

VU le classement au titre des monuments historiques de l'Eglise Saint-Michel, en date du 28 décembre 1979 ;

VU l'inscription au titre des monuments historiques du Presbytère, en date du 12 mars 1941 ;

VU la procédure de mise en place d'un Périmètre Délimité des Abords autour de l'Eglise, via la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 29 août 2022 au 30 septembre 2022, l'avis favorable sans recommandation ni réserve, émis par le Commissaire Enquêteur, en date du 25 octobre 2022 ;

VU l'information faite à la Commission Communale Planification et Développement Durable le 04 novembre 2022 et la Commission Communautaire Territoire et Economie du 25 novembre 2022 ;

VU l'information faite au Conseil Municipal du 24 janvier 2023 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sur le Périmètre Délimité des Abords commun aux quatre monuments historiques situés au centre de Chamonix (fontaine sise place Balmat, fontaine au sommet de la ville, Eglise Saint-Michel, Presbytère).

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Périmètre Délimité des Abords commun aux quatre monuments historiques situés au centre de Chamonix (Fontaine sise place Balmat, Fontaine au sommet de la ville, Église Saint-Michel, Presbytère), précision faite que ce périmètre sera formalisé par un arrêté du Préfet de région pour être ensuite annexé au PLU de Chamonix-Mont-Blanc.
- **HABILITE** Monsieur le Président à toutes formalités nécessaires aux présentes.

4. TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2022-2023

M. Hervé Villard rappelle que la vallée de Chamonix-Mont-Blanc est un territoire engagé depuis des années dans la transition énergétique. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc souhaite accélérer la transition écologique par l'évolution des comportements des citoyens et des organisations.

La Communauté de Communes s'est engagée en 2022 avec la société EcoCO2 pour le déploiement du programme Watty à l'école dont l'objectif est de sensibiliser les élèves des écoles maternelles et élémentaires à la transition écologique.

Le programme a débuté en septembre 2022 et se poursuivra jusqu'au mois de juin 2023. Il pourra être renouvelé d'année en année sans redondance des contenus suivant la volonté de la Communauté de Communes. Pour l'année scolaire 2022-2023, une convention de partenariat a été signée entre la Communauté de Communes et EcoCO2 suite à la manifestation d'intérêt des différentes écoles. Cette convention financière a été élaborée sur la base de 20 classes inscrites au programme.

Au final, pour cette année scolaire, la communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont Blanc engage 18 classes dans le programme et pour se faire, elle doit modifier sa convention avec EcoCO2.

Cet avenant à la convention définit la nouvelle tarification de la prestation.

Le coût de la prestation s'élevait initialement à 7 200 € TTC et est revu à la baisse pour se chiffrer à 6 480 € TTC.

M. Jérémy Vallas souligne les bons résultats du programme Watty.

M. Hervé Villard confirme que le programme veille à délivrer les bons messages aux enfants, en les stimulant, mais sans les angoisser.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 07/06/2022 relative au programme de sensibilisation de Watty à l'école,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, face au défi de la transition énergétique, dans laquelle elle est fermement engagée, souhaite continuer à s'engager dans la sensibilisation auprès de tous types de publics, parmi lesquels le milieu scolaire,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention avec la société EcoCO2, ainsi que tout avenant nécessaire à son bon suivi,
- **S'ENGAGE** à verser à EcoCO2 le montant du reste à charge (hors part CEE) de 6 480 € TTC.

. CONVENTION CADRE POUR L'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DE L'ARVE – CONVENTION AIR 2

M. Hervé Villard rappelle que la vallée de l'Arve est particulièrement sensible à la pollution parce qu'elle concentre dans un espace plus étroit qu'en plaine, toutes les activités humaines et les émissions polluantes qui en résultent. La surveillance de la qualité de l'air, effectuée par l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, démontre une présence importante de plusieurs polluants : les particules fines (PM10), notamment en période hivernale, les oxydes d'azote (Nox), les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et l'ozone (notamment en période estivale).

A ce titre, l'Etat pilote sur ce territoire un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) depuis février 2012. Le PPA2, révisé et approuvé en avril 2019, couvre la période 2019 à 2023.

Le Conseil d'Etat a jugé les mesures du PPA 2 précises, détaillées et crédibles : ce constat l'a amené à sortir, dès l'été 2020, la Vallée de l'Arve du contentieux national relatif à la qualité de l'air. De même, concernant le contentieux européen, le critère de conformité concernant les émissions de particules fines PM10 en moyennes annuelles est satisfait. Pour les oxydes d'azote, la tendance à la baisse doit être encore poursuivie.

Sur le territoire de la Vallée de l'Arve, pour les oxydes d'azote, leurs émissions étaient à 60.7% imputables au secteur du trafic routier (données Atmo en 2020) et pour les particules fines (PM10) à 71% imputables au secteur du résidentiel. Les résultats consolidés de la qualité de l'air en 2022 (source : ATMO Auvergne Rhône-Alpes) indiquent une tendance importante à la baisse des émissions de particules fines entre 2005 et 2020 (-50% permettant de respecter la valeur limite réglementaire en moyenne annuelle) ainsi qu'une tendance à la baisse à confirmer pour les oxydes d'azote (-60% ne permettant pas encore d'atteindre l'objectif fixé à -69% à 2030 par le Plan National de Réduction des Emissions Atmosphériques).

Ces résultats encourageants concernent toute la vallée, avec de fortes variations annuelles, selon les conditions météorologiques.

Compte tenu de ce contexte particulier lié à l'existence d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et de l'enjeu sanitaire, la Région a expérimenté dès 2017 un Plan d'Urgence Qualité de l'Air de l'Arve ainsi que le financement de fonds air entreprises (FAE) permettant de financer des travaux réduisant les émissions de polluants atmosphériques des entreprises. Une première convention sur la qualité de l'air a également été adoptée par la Région en octobre 2019 et révisée en mai 2021.

Cette Convention AIR 1 a permis de déployer sur la Vallée de Chamonix les actions suivantes :

- Fonds d'aide direct aux travaux : prime régionale en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé, couplé à l'aide locale (Prime Energie Habitat), en cas de changement de chauffage et d'isolation,
- Fonds Air Bois,
- Fonds Air Gaz,
- Mobilité : aménagement d'une piste cyclable route des Lacs à Chamonix,
- Renouvellement de la flotte publique : prime pour deux véhicules électriques,
- Fonds Air Véhicules pour les professionnels.

A noter que le Fonds Air Entreprises, financé par la Région et le Département, avait fait l'objet d'une convention spécifique.

En 2021, la Région a défini la lutte contre la pollution de l'air comme grande cause régionale pour les 6 prochaines années. Dans ce cadre, la Région souhaite faire de la Vallée de l'Arve un modèle en termes d'amélioration de la qualité de l'air par la mobilisation de moyens dédiés aux côtés notamment du Département et de l'ADEME.

Cette mesure consiste – sous la forme d'une convention - à établir et à accompagner financièrement la mise en œuvre d'un plan d'actions adapté aux objectifs de réduction des émissions de polluants sur la Vallée de l'Arve.

La présente convention est la contribution spécifique de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du département de Haute-Savoie à l'amélioration durable de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve.

Cette Convention AIR 2 a une durée de 3 ans (2023 – 2025) et concerne trois actions phares :

- **Le Fonds Air Bois**, qui fera l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique,
- **Le Fonds Air Entreprises**, avec le plan de financement suivant :

FAE CCVCMB	Coût de l'action	Région		CCVCMB		ADEME		Département 74	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Aides	150 000 €	15,00%	22 500 €	20,00%	30 000 €	50%	75 000 €	15,00%	22 500 €
Animation	45 000 €			50,00%	22 500 €	50%	22 500 €		

A noter qu'une convention spécifique sera établie avec l'Ademe, sur le cofinancement du Fonds Air Entreprises.

- **Le Fonds Air Véhicules**, avec le plan de financement suivant :

Type de véhicules	Coût Primes	Nombre de primes	Coût de l'action	Région		CCVCMB	
				%	Montant	%	Montant
PTAC<2,5 T	3 000,00 €	15	45 000,00 €	80%	36 000,00 €	20%	9 000,00 €
2,5T<PTAC<=7T	5 000,00 €	3	15 000,00 €	80%	12 000,00 €	20%	3 000,00 €
TOTAL		18	60 000,00 €		48 000,00 €		12 000,00 €

La Commission Transition Écologique et Énergétique du 20 Janvier 2023 a émis un avis favorable.

M. Patrick Devouassoux précise que le fonds air véhicule s'adresse aussi aux professionnels de la montagne, notamment les moniteurs.

Madame Catherine Favret observe que pour autant le fonds porte sur l'achat d'un véhicule et non pas sur le leasing, lequel n'est pas possible.

Madame Ghislaine Bossonney confirme cette impossibilité, le leasing étant une dépense de fonctionnement avec le bailleur (et non pas l'artisan) qui reste propriétaire du véhicule.

M. Eric Fournier salue la contribution de la région du département, qui ont pour volonté de participer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Il ajoute que la communauté de communes est à la recherche d'un stagiaire pour mieux communiquer sur ces dispositifs et les faire connaître pour améliorer leur taux d'utilisation. Il rappelle que d'ores et déjà les résultats sont significatifs depuis 2012, ce sont 36 % de particules fines en moins et 60 % sur les rejets de dioxyde d'azote. L'année 2022 n'aura connu que deux jours de dépassement du niveau de la qualité de l'air (par ailleurs dus aux feux d'artifices), contre 38 en 2007. Bien entendu, il faut encore faire mieux, notamment du côté du traitement des industries.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la Vallée de l'Arve, dite Convention AIR 2,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention AIR2, ainsi que les autres conventions de financement,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter les demandes de subventions correspondantes auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département et de l'ADEME.
- **VALIDE** la part de financement de la CCVCMB, financement qui sera inscrit au budget.

. ETUDE RESEAU DE CHALEUR URBAIN CHAMONIX (CONFIEE AU SYANE) : MESURE DE DEBIT SUR LE TORRENT DES FAVRANDS

M. Hervé Villard rappelle que la vallée de Chamonix-Mont-Blanc est un territoire engagé depuis des années dans la transition énergétique.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc a adhéré au SYANE à travers sa délibération présentée au conseil communautaire le 13 décembre 2021.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'agglomération et les Communautés de communes.

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc étudie la faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur pour la Commune de Chamonix. Dans le cadre de cette étude, il est envisagé l'utilisation d'une source de chaleur fatale à travers les eaux d'exhaure du tunnel du Mont-Blanc. Un monitoring (température et débit) de ces eaux est en cours. Ces eaux d'exhaure du tunnel se rejettent dans le cours d'eau des Favrandes via le cours d'eau du Dard. Afin de comprendre l'impact de ces eaux d'exhaures sur le cours d'eau des Favrandes, il est nécessaire de monitorer ce cours d'eau. Ces données sont nécessaires et indispensables notamment dans le cadre d'un projet d'hydroélectricité sur le torrent des Favrandes.

Ces mesures seront réalisées avec le SYANE impliqué dans l'étude du réseau de chaleur de la Commune de Chamonix.

Le montant de ces mesures s'élève à :

D'un montant global estimé à :	4 980.00€ TTC
Avec une participation financière communautaire s'élevant à :	1 494.00 € TTC
Et contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	149.00€ TTC

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc :

APPROUVE le Plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les statuts du SYANE et notamment l'article 1,
- Vu** l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du 13/12/2021 d'adhésion de la CCVCMB au SYANE,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, face au défi de la transition énergétique, dans laquelle elle est fermement engagée, souhaite continuer à s'engager dans le développement des ENR.

➤ **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

D'un montant global estimé à :	4 980.00 € TTC
Avec une participation financière communautaire s'élevant à :	1 494.00 € TTC
Et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à :	149.00€ TTC

Soit un total global à charge pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc de 1 643€ TTC,

➤ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération,

➤ **S'ENGAGE** à verser au Syndicat, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

. PLAN D' ACTIONS CHAUFFAGE BOIS DU PPA DE LA VALLEE DE L'ARVE

M. Hervé Villard rappelle au Conseil Communautaire que la Vallée de l'Arve fait l'objet d'un Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) depuis février 2012. Le PPA2, révisé et approuvé en avril 2019, couvre la période 2019 à 2023. Ce dispositif est piloté par l'Etat.

Dans le cadre du plan d'actions national « chauffage bois » adopté en juillet 2021, des plans d'actions locaux doivent être déclinés dans les territoires soumis à plan de protection de l'atmosphère.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe comme objectif, pour ces plans d'actions, une réduction de 50% des émissions de particules fines PM2,5 entre 2020 et 2023.

Un plan d'actions « chauffage bois » a été élaboré pour la Vallée de l'Arve, qui présente la synthèse des actions d'ores et déjà appliquées sur le territoire sur le volet chauffage au bois, en application des deux PPA successifs, ainsi que son évaluation réalisée par ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, ce plan d'actions doit être soumis pour avis au Conseil communautaire.

La Commission Transition Écologique et Énergétique du 20 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le plan d'actions « chauffage bois » du PPA de la Vallée de l'Arve

5. ESPACES NATURELS

. ENGAGEMENT DE LA CCVCMB EN TANT QUE CHEF DE FILE ET MAITRISE D'OUVRAGE SUR LA REALISATION DES ACTIONS CT-ENS

M. Eric Fournier rappelle que la protection des milieux naturels et des paysages est **une compétence départementale**, bénéficiant d'un outil financier pour sa mise en œuvre : la taxe d'aménagement.

La Haute-Savoie présente une richesse naturelle spécifique, parmi les plus importantes de France (diversité des habitats et des espèces et présence d'habitats et espèces rares et menacés). Cependant, les pressions exercées sur cette richesse sont particulièrement importantes (urbanisation, intensification agricole, fréquentation, changement climatique...).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental 74 (CD74) a engagé une politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles, qui s'est traduite par l'élaboration d'un premier Schéma départemental des ENS (SDENS) 2008-2016, puis d'un deuxième sur la période 2016-2022.

Ce SDENS a permis de structurer et d'amplifier la gestion des espaces naturels sensibles sur le département, notamment sur les rivières et les alpages (milieux sur lesquels le CD74 était historiquement impliqué).

Ce dernier a souhaité pérenniser ce programme sur la période 2023 – 2028 avec de nouvelles modalités délibérées le 12 décembre 2022 et 3 orientations majeures (cf. Délibération n°CD-2022-188 en annexe 1) :

- La conservation et la gestion des espaces naturels et semi-naturels qui contribuent à la préservation de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau.
- L'inscription sur le long terme de la conservation des espaces naturels.
- L'éducation au respect de la nature et à l'adoption des bons comportements en espaces naturels et semi-naturels qui doit être redynamisée.

La CCVCMB porte déjà une attention toute particulière à ses espaces naturels, objets de nombreux projets de préservation, restauration et/ou sensibilisation des publics.

Ainsi sous le mandat précédent, la Commission Territoire et Innovation a donné **un avis favorable à la réalisation d'un Contrat de Territoire ENS sur la vallée** confirmé par décision du Bureau Exécutif le 27 juin 2017.

OBJET DU CONTRAT

> Objectifs du CTENS :

M. Eric Fournier rappelle que la cible du contrat de territoire ENS est de définir puis de mettre en œuvre une politique globale de préservation et de valorisation du patrimoine naturel à une échelle pertinente.

Le territoire présente de nombreux intérêts environnementaux. Certains espaces font l'objet d'une reconnaissance officielle avec une réglementation appliquée et des mesures spécifiques de gestion. Cependant, l'absence de gestion de nombreux autres espaces naturels, la surfréquentation de certains espaces mais aussi le changement climatique peut engendrer une perte de biodiversité ou de fonctionnalité dans les interactions entre écosystèmes.

Les grands objectifs du CTENS sont :

- La proposition d'orientations et d'objectifs pour l'ensemble du territoire de la CCVCMB et certains sites en particulier avec des stratégies propres aux milieux;
- La déclinaison d'un programme d'actions sur 3 ans sur tout le territoire avec un volet dédié à la sensibilisation et un autre à la stratégie pastorale,

L'accomplissement de ce contrat est l'aboutissement d'un long processus partenarial et collaboratif. En témoignent les différentes étapes de son élaboration : d'une part la réalisation d'un diagnostic du territoire et des démarches et actions déjà engagées (diagnostic), d'autre part identification des enjeux environnementaux et paysager du territoire, puis concertation des différents acteurs du territoire au travers des groupes de travail sur des thématiques spécifiques et des ateliers participatifs, et en enfin définition d'un plan d'actions chiffré, à mettre en œuvre sur 3 ans.

Ce contrat de territoire vient en complément et en cohérence avec les démarches existantes. Les maîtrises d'ouvrages amenées à piloter et réaliser les actions sont multiples et ne reposent pas uniquement sur la CCVCMB.

> Le périmètre :

La CCVCMB, en cohérence avec les nombreuses démarches territoriales déjà engagées, souhaite mettre en œuvre un contrat ENS sur son territoire géographique, à l'échelle des quatre communes qui la composent.

> Avancée du CTENS depuis l'engagement de la Communauté de Communes dans le CTENS de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc

2019 - 2020

- ⇒ Elaboration du diagnostic du territoire

Automne 2020 :

- ⇒ Finalisation et validation du diagnostic du territoire.

2021 :

- ⇒ Phase de concertation avec élus et acteurs publics et privés du territoire, élaboration des fiches actions – validation en COPIL.
- ⇒ Elaboration de la stratégie pastorale du territoire, validation en COPIL du 24 septembre 2021.

2021 – 2022 :

- ⇒ Réalisation du Plan de Sensibilisation et de l'étude Valorisation et Interprétation Paysagère du col des Montets effectuée dans le cadre « Grands cols emblématiques » du Département.

Décembre 2022 :

- ⇒ Délibération du Département de sa nouvelle feuille de route et des taux de subvention alloués aux différentes actions.

Janvier à Mars 2023 :

- ⇒ Positionnements et délibérations des Maîtrises d'Ouvrage parmi lesquelles la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et les communes.

Fin mars 2023 :

- ⇒ Dépôt du dossier en instruction au CD74 (2 mois)

Juin 2023 :

- ⇒ Signature du CTENS par les co-contractants.

> La gouvernance :

L'élaboration et l'animation préparatoire du CTENS sont pilotées par la CCVCMB, au service Espaces Naturels au sein de la Direction Aménagement et Transitions, sous l'égide de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêt.

Un comité de pilotage (COFIL) regroupant élus et acteurs locaux est instauré et s'est réuni dès 2019 au démarrage de la phase d'élaboration du contrat puis à plusieurs reprises au cours de la démarche, notamment pour la validation des études contenues dans le futur CTENS.

Un comité technique (COTECH) a été mis en place conjointement au COFIL, composé par les techniciens des différents organismes présents au COFIL, permettant d'établir les réflexions sur les enjeux, les actions à mener ou encore la sensibilisation à établir.

Un groupe de travail (GT) regroupant des représentants élus de chaque commune a également été constitué le 05 janvier 2021, afin de piloter l'élaboration de ce contrat.

L'animation du présent contrat sera effectuée par le Département.

> Contenu du CTENS de la CCVCMB :

- ⇒ Le diagnostic du territoire
- ⇒ Dix fiches actions sur les thématiques suivantes avec sous opérations:

- 1- Labellisation ENS
- 2- Les vergers
- 3- Lutte contre les espèces invasives floristiques
- 4- Connectivités écologiques
- 5- Espèces emblématiques du territoire
- 6- Zones humides
- 7- Haute montagne
- 8- Col emblématique
- 9- Stratégie pastorale
- 10- Plan de sensibilisation

- ⇒ Le plan de financement des opérations par maîtrise d'ouvrage, décliné sur 3 ans.

- ⇒ Le contrat de territoire.

MODALITES FINANCIERES

Le détail des modalités financières décliné sur la période 2023-2025, par action, est annexé au présent projet de délibération :

- ***Plan de financement actions 1 à 8.***
- ***Plan de financement Stratégie pastorale.***
- ***Plan de financement plan de sensibilisation.***

Récapitulatifs financiers du CT ENS :

TABLEAU GLOBAL ESTIMATIFS DES COUTS

	Investissement			Fonctionnement		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
TOTAUX Plan de Financement CTENS	437 345	2 045 000	484 500	37 000	59 000	51 500

TABLEAU GLOBAL ESTIMATIFS DES COUTS PAR MAITRISE D'OUVRAGE POTENTIELLE

TOTAUX PF par MO	Investissement (HT)			Fonctionnement (HT)		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CCVCMB	165 145	704 000	118 000	37 000	59 000	51 500
Commune de Servoz			50 000			
Commune de chamonix	4 000	1 000	2 500			
Commune des Houches	1 200	25 000	2 000			
Commune de Vallorcine			50 000			
AFP Chamonix	145 000	1 173 000	135 000			
AFP Vallorcine	30 000	100 000	85 000			
Office du Tourisme	34 000	24 000	24 000			
CREA	18 000	18 000	18 000			
SM3A	40 000					

AUTOFINANCEMENTS ESTIMATIFS RESTANTS A LA CHARGE DES MO

TOTAUX PF par MO	Investissement (HT)			Fonctionnement (HT)		
	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CCVCMB	65 880	281 560	47 200	31 200	51 500	48 100
Commune de Servoz			20 000			
Commune de cha- monix	1 600	400	1 000			
Commune des Houches	480	10 000	800			
Commune de Vallor- cine			20 000			
AFP Cha- monix	58 000	469 200	54 000			
AFP Val- lorcine	12 000	40 000	34 000			
Office du Tourisme	13 600	9 600	9 600			
CREA	Taux à définir	Taux à définir	Taux à définir			
SM3A	16 000					

Madame Aurore Termoz félicite les élus et les services pour ce travail accompli, en particulier Madame Emmanuelle Henry Amar.

M. Denis Ducroz intervient sur la ligne relative au recensement de la renouée du Japon. Il s'interroge sur la pertinence de ce recensement, étant donné qu'il est impossible de se défaire durablement de la propagation de la renouée.

M. Hervé Villard répond que le recensement des sites permet d'identifier aussi d'autres espèces invasives.

M. Eric Fournier reconnaît qu'il existe un nombre important de terrains colonisés par cette espèce invasive, mais précise qu'il existe aussi plusieurs méthodes pour combattre efficacement cette propagation. Au-delà des méthodes de lutte, il insiste sur l'importance de la sensibilisation des propriétaires, des chefs de chantier, au-delà de l'action menée par la collectivité et par le CRÉA.

M. Denis Ducroz rejoint le président sur l'importance de la pédagogie. Il demande si la méthode de compostage à haute température serait envisageable pour la renouée du Japon.

M. Eric Fournier répond qu'il interrogera le CRÉA à ce sujet.

MM. Patrick Viale et Patrick Devouassoux citent comme exemple le compostage de la renouée à la déchetterie de Bochère, qui semble efficace.

M. Jérémie Vallas observe que les sommes consacrées aux actions CTNS sont importantes, et qu'il faut s'attacher à tout réaliser, c'est une question de réputation. Il signale le risque de propagation de la renouée du Japon à l'occasion d'opérations de déneigement lorsque la neige est poussée dans le lit des rivières, selon les observations du SM3A.

Madame Ghislaine Bossonney fait observer que les communes devront aussi délibérer sur ces actions CTENS.

DELIBERATION

Vu l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-188 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en date du 12 décembre 2022, concernant le prolongement du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles 2016-2022 comme cadre de la stratégie globale et MODIFIANT le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles concernant la durée des contrats des sites labélisés ENS et des contrats de territoire ENS fixée à 3 ans pour les nouveaux contrats, des taux d'intervention et des modalités d'animation des CTENS ; concernant l'adoption des priorités d'intervention et les taux de subvention du Conseil départemental applicable aux projets des collectivités, intercommunalités, associations foncières pastorales et autres associations pour la période 2023-2028,

Considérant la Décision du Bureau Exécutif de la CCVCMB, en date du 27 juin 2017, autorisant le Président à engager les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un CTENS,

Considérant la Décision du Bureau Exécutif de la CCVCMB, en date du 05 janvier 2021, validant la composition du Comité de Pilotage à savoir les 4 maires ainsi que les membres de la Commission Espaces Naturels, Agro Pastoralisme et Forêts et approuvant la mise en place d'un groupe de travail spécifique CTENS composé d'un élu référent par commune,

Considérant l'avis favorable du COPIL CTENS, en date du 24 septembre 2021, concernant le rendu final de la stratégie pastorale sur le territoire,

Considérant l'avis favorable du Groupe de Travail spécifique CTENS, du 06 avril 2022, suite à la présentation de la déclinaison des Plans de financements du CTENS et actions afférentes,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels Agro Pastoralisme et Forêts, en date du 08 septembre 2022, concernant le rendu final du Plan de sensibilisation et de l'étude valorisation et interprétation paysagère du col des Montets,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Naturels, Agropastoralisme et Forêts, en date du 13 janvier 2023, quant au positionnement de la CCVCMB en tant que chef de file et maîtrise d'ouvrage des actions 2, 3, 5, 6 de manière partielle, 7, 8 et 10 de manière partielle, du présent Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles décliné sur la période 2023-2025,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les objectifs d'ensemble et le principe de mise en œuvre des projets inscrits du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour la période 2023-2025,
- **S'ENGAGE d'une part** en tant que chef de file et d'autre part à porter les actions prévues, soit n°2, 3, 5, 6 (de manière partielle), 7, 8 et 10 (de manière partielle), en tant que maîtrise d'ouvrage CC du présent contrat sur la période 2023-2025, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVCMB à signer le Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles une fois l'instruction de ce dernier effectuée,

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCVCMB à solliciter le financement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour les actions que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'est engagée à porter dans le Plan de Financement en ANNEXE 2 du présent document,
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la CCVCMB pour assurer la mise en œuvre du CTENS.

6. **RESSOURCES HUMAINES**

. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Xavier Chantelot rappelle que l'article L.313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des recrutements sur des postes vacants. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour transformer les grades de certains emplois et permettre ainsi le recrutement de fonctionnaires et de modifier le temps de travail de certains emplois pour ajuster le temps de travail aux besoins du service.

Par ailleurs, la loi de transformation de la fonction publique du 06/08/2019 a instauré le contrat de projet. Désormais, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

1) il avait été proposé au conseil communautaire d'octobre 2020 la création d'un **emploi non permanent de chargé(e) de récolement des collections et de l'informatisation de l'inventaire du Musée Alpin** à temps complet, à la Direction des Affaires Culturelles (D.A.C), relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, cat B – grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, pour une durée prévisible de 1 an.

La création de ce poste non permanent à temps complet a permis d'initier la réalisation du récolement décennal des collections conjointement à l'informatisation de l'inventaire avec reprise des arriérés. Il est à noter que ce poste a bénéficié du financement de la DRAC (20 000€/an) et que celle-ci a reconduit cette subvention. Aussi, il est proposé de rouvrir cet emploi non permanent, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée d'un an éventuellement renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sans toutefois dépasser une durée totale de 6 ans et sous réserve du renouvellement. Il convient de préciser les missions et le profil recherché pour cet emploi.

Missions

- Réaliser le récolement décennal 2015-2025
- Préparer les documents administratifs et juridiques liés au récolement (procès-verbaux...)
- Assurer l'informatisation de l'inventaire avec le logiciel MICROMUSEE
- Reprendre les arriérés de gestion des collections, notamment les dossiers d'acquisition, en conformité avec la circulaire sur le post-récolement et la circulaire sur le matériel d'étude.
- Documenter les collections
- Contribuer à la numérisation et à la diffusion des collections sur le web (Joconde, Moutainmuseums...)
- Contribuer au chantier des collections dans le nouveau Centre de Conservation et d'Etude
- Assurer un soutien sur la régie des collections (conservation, restaurations, mouvements)
- Contribuer aux activités sur les collections pour la préparation de la nouvelle exposition de référence

2) Suite à de récents recrutements au sein de la Direction des Ressources Humaines, il convient d'adapter les grades et quotités de temps de travail de deux agents

FILIERE	Emploi(s) et grade(s) actuel(s) (à supprimer)	Emploi(s) et grade(s) actuel(s) (à créer)	Date d'effet
administrative	<u>1 poste de gestionnaire paie-carrières</u> cotation poste : B3 Grade : adjoint administratif (cat B) à temps Complet	<u>1 poste de gestionnaire paie-carrières</u> cotation poste : B3 Grades : rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat B) à temps Complet	01/02/2023
	<u>1 poste d'assistante de gestion</u> cotation poste : C2 Grade : adjointe administrative (cat C) à temps non complet	<u>1 poste d'assistante de gestion</u> cotation poste : C2 Grade : adjointe administrative (cat C) à temps complet	01/02/2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-24 en vertu duquel peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L.411-1 du code susvisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires des 10/09/2019, 30/07/2021 et 7/10/2022 relatives à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer, transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **CREE l'emploi non permanent de chargé(e) de mission**, à temps complet, rattaché(e) à la Direction des affaires culturelles, relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation, cat B – grade d'assistant de conservation, d'assistant principal de conservation, à compter du 1^{er} mars 2023 pour une durée de 1 an à compter de la date du recrutement, avec la possibilité de le prolonger dans les conditions prévues à l'article L.332.25,
- **CONFIRME** que cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article L.332-25 du code général de la fonction publique (contrat de projet), par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires du grade d'assistant de conservation (cadre d'emplois des d'assistant de conservation), assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,
- **DIT** que cet emploi **est coté B3**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la modification des grades et quotités de temps de travail des emplois des agents de la direction des ressources humaines, soit les **transformations (suppression et création)** tel qu'indiqué ci-dessus au 2),
- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,
- **et AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ces dossiers.

. ACTUALISATION DES MODALITES D'UTILISATION DES JOURS EPARGNES SUR LE CET

M. Xavier Chantelot rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer, après avis des instances paritaires, sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Une première délibération avait ainsi été approuvée par le Conseil Municipal en 2005, transposable de droit aux agents communautaires lors de la création de la Communauté de Communes, puis rappelée dans le protocole d'application des 1607 heures en décembre 2021.

La présente délibération a pour objet d'élargir les possibilités d'utilisation du CET.

En effet, aujourd'hui, l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Dans le cadre de cette délibération, il est proposé au Conseil Communautaire, qu'au-delà de 15 jours épargnés, tout agent titulaire affilié à la CNRACL puisse opter, dans les proportions qu'il souhaite, utiliser les jours excédentaires via le régime de retraite additionnelle.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

A titre d'exemple,

Toutes catégories	Valeur forfaitaire brute	Valeur nette	Valeur du point en 2023	Nombre de points arrondis pour 1 jour CET
A	135 €	128.25 €	1.34660 €	96
B	90 €	85.50 €		64
C	75 €	71.25 €		53

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 16 décembre 2005 et du Conseil communautaire du 13 décembre 2021,

Vu l'avis du comité social territorial unique en date du 19 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle modalité d'utilisation des jours épargnés sur un compte épargne temps, à savoir la monétisation du CET via le régime de retraite additionnelle selon la réglementation en vigueur,
- **PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES DE LA MAIRIE DE CHAMONIX AU PROFIT DE LA REGIE DE LA VALLEE DE CHAMONIX PROPRETE

M. Xavier Chantelot rappelle que le Code général des collectivités territoriales et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Compte-tenu des besoins en personnels de la régie de Chamonix propreté, en période de forte affluence touristique et dans un contexte de sous-effectifs pour des raisons de santé, un agent de la commune, avec son accord, a été mis à disposition de la Communauté de Communes pour renforcer l'équipe de la collecte des déchets, en qualité de chauffeur polyvalent.

Cette mise à disposition a pris effet du 4 janvier 2023 au 7 janvier 2023 et pourrait être réitérée si les conditions sont réunies. Elle donnera lieu à remboursement.

Le Conseil Communautaire est informé de la mise à disposition de personnels communaux à la Communauté de Communes de la vallée de Chamonix pour permettre le bon déroulement des services de collectes.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention entre les deux collectivités pour en préciser les conditions, puis d'une prise d'arrêtés individuels.

7. CULTURE

. MUSEE ALPIN - PROJET TRANSFRONTALIER ALCOTRA« DAHU - DEVELOPPEMENT ET ADAPTATIONS DE L'OCCUPATION HUMAINE EN MONTAGNE » : VALIDATION DU PROGRAMME ET DU BUDGET

PRÉSENTATION

M. Xavier Chantelot informe que dans le cadre du programme européen Interreg VI-A France – Italie ALCOTRA 2021-2027, axe prioritaire 4 « Supporter la résilience de la population dans la zone Alcotra », objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale », il est proposé que le Musée Alpin adhère en tant que partenaire au projet « DAHU - Développement et Adaptations de l'occupation HUMaine en montagne », dont le chef de file sera le Département de Haute-Savoie.

CONTEXTE

Le réchauffement climatique se retrouve depuis plusieurs années au cœur des débats et son impact est désormais incontestable. Il se fait tout particulièrement ressentir en zone de (haute) montagne. Les hautes vallées de Haute-Savoie et de la vallée d'Aoste, sont aux premières loges de ce changement climatique.

Au-delà des « paysages culturels », traduction des interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel, constitutifs du patrimoine culturel de cet espace, le présent réchauffement climatique impactera à court terme les ressources disponibles (eau, neige notamment) et l'économie des Alpes dont le modèle repose principalement sur le tourisme hivernal.

Le territoire a déjà connu dans l'Histoire une alternance entre refroidissements et réchauffement qui a eu un impact sur le territoire, du milieu montagnard, ses paysages et ses activités humaines. Dans cet environnement évolutif, l'Homme haut-savoyards et valdôtains a dû se réinventer pour s'adapter à ce milieu transfrontalier spécifique commun.

Le projet DAHU propose d'approfondir les recherches archéologiques et le travail d'inventaire sur ces questions, et à les valoriser.

Plusieurs acteurs du patrimoine des territoires de la Vallée d'Aoste et de Haute Savoie se proposent d'engager des actions communes sur les « paysages culturels » tels que définis par l'Unesco à travers le temps long :

- Département de Haute Savoie – Direction culture-patrimoine (France),
- Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc - Musée Alpin (France),
- Région autonome Vallée d'Aoste – assessorat Biens culturels, Tourisme, Sports et Commerces (Italie),
- Associazione Forte di Bard (Italie),
- Comune di Issime (Italie)

Le projet scientifique et culturel du Musée Alpin autour de la relation de l'Homme à la montagne sur le territoire du Mont-Blanc est en parfaite correspondance avec la démarche de ce projet DAHU. C'est pourquoi il est proposé d'intégrer les activités et travaux prévus pour la rénovation du musée Alpin dans le programme d'actions du projet Alcotra « DAHU - Développement et Adaptations de l'occupation Humaine en montagne ».

OBJECTIFS

L'objectif général du projet est de proposer à l'échelle du territoire grâce à un travail interdisciplinaire de coopération de nouveaux produits culturels transfrontaliers communs présentant les changements climatiques des hautes-vallées haut-savoyardes et valdôtaines, leurs impacts sur les paysages et l'adaptation perpétuelle de l'Homme au milieu, ou plus précisément, l'évolution des paysages culturels du territoire transfrontalier.

Ces produits culturels s'inscrivent dans les objectifs de désaisonnalisation du tourisme souhaitée dans les récents documents stratégiques communautaires, transfrontaliers, nationaux, régionaux, locaux et visent à la sensibilisation des populations pour une meilleure appréhension des adaptations nécessaires aux évolutions majeures à venir à court – moyen et long terme dans les hautes vallées haut-savoyardes et valdôtaines.

Objectifs spécifiques et programme d'actions transfrontalières

Objectif 1. Acquérir les connaissances pluridisciplinaires et complémentaires sur les évolutions des paysages culturels sur le temps long sur un seul et même territoire partagé, à savoir dans les hautes-vallées haut-savoyardes et valdôtaines.

L'acquisition des connaissances dans le cadre du projet aura pour finalité de produire un produit touristique et culturel commun au territoire transfrontalier sur les paysages culturels sur le temps long.

Les disciplines mobilisées pour l'acquisition des données et la réalisation de produits culturels communs sont les suivantes : archéologie, géomorphologie, inventaire du patrimoine, histoire et histoire de l'art.

Pour étudier ces changements sur le temps long, et non pas uniquement sur le passé récent, des campagnes archéologiques seront conduites en zone de haute-montagne. Un travail d'inventaire complètera cette activité.

Un travail autour de la représentation de la montagne à partir des collections artistiques sera réalisé, en synergie avec des spécialistes en géomorphologie pour identifier les œuvres les plus représentatives des hautes-vallées haut-savoyardes et valdôtaines au 19^{ème} siècle, maximum du petit âge glaciaire, faisant particulièrement écho au réchauffement des dernières décennies.

Les réalisations attendues sont :

- Des campagnes de fouilles et de prospections archéologiques conjointes en alpage et dans les moyens et hauts niveaux montagnards (axes de circulation, cols) :

Vallon de Villy (secteur haut et bas), commune de Passy-Chamonix-Les Houches

Vallon de San Grato (commune d'Issime).

- Un inventaire du patrimoine bâti montagnard, attestant des différentes phases de conquêtes par l'Homme en fonction de l'évolution du climat et des paysages (conquête agricole, conquête touristique et urbanistique sur les secteurs délaissés par les glaciers en recul :

vallée de Chamonix-Mt Blanc ;

vallon de San Grato.

- Un inventaire avec catalogage et numérisation des collections artistiques liées à la moyenne et haute montagne, qui sera diffusé sur le site portail des musées de la montagne moutainmuseum.org

Collections en Haute-Savoie : collection Paul Payot – image de montagnes (Département), collection du Musée Alpin ;

Collections en Vallée d'Aoste : (en cours d'identification)

Objectif 2. Concevoir les produits culturels présentant les paysages culturels sur le temps long, autrement dit les changements climatiques, les évolutions des paysages, les occupations humaines sur le temps long dans les hautes-vallées haut-savoyardes et valdotaines.

L'activité de conception des produits culturels sera conduite à différents niveaux :

- produit 1 : une exposition temporaire commune pour 3 sites d'exposition
- produit 2 : une mallette pédagogique à destination des familles et écoles
- produit 3 : deux sites intégrant dans leurs parcours permanents les résultats des recherches scientifiques

L'activité de conception des produits culturels sur les changements climatiques prévoit de mobiliser au niveau transfrontalier les disciplines suivantes : valorisation culturelle et touristique, muséographie, tourisme, associant les experts scientifiques ayant permis l'acquisition des connaissances.

Objectif 3. Animer les lieux culturels et impliquer la population

L'activité prévoit :

- L'animation des lieux d'exposition à travers notamment l'organisation d'ateliers à destination d'un public jeune lors de la visite de l'exposition temporaire transfrontalière, plus spécifiquement au fort de Bard sur la 1ère rotation en 2026 de l'exposition.
- En parallèle des animations directement sur les lieux culturels, une série de médiations sera proposée au public, averti et non averti, sur site lors de visites ou pendant des temps de conférences mettant en lumière les réalisations et résultats obtenus lors des travaux scientifiques (archéologie, inventaire du patrimoine et beaux-arts).
- Un colloque scientifique sera organisé lors de l'événement de clôture pour présenter, cette fois-ci, à un public averti notamment, l'ensemble des résultats et des données acquises durant les 3 années de recherche.
- Des summers schools seront organisées pour impliquer les étudiants en archéologie, en inventaire mais également dans la conservation des collections, et toutes disciplines connexes, pour sensibiliser sur ces paysages culturels en évolution.
- Des actions d'information spécifiques aux acteurs de la haute-montagne seront organisées pour sensibiliser sur l'évolution des paysages culturels dans les hauts-niveaux, particulièrement dans le contexte du recul des glaciers, avec pour conséquence direct, la libération de vestiges archéologiques, témoins de l'occupation humaine de ce milieu. Un travail sera entrepris pour former les acteurs de la montagne aux découvertes fortuites et aux bons gestes à adopter.
- Des actions pilotes/innovantes participatives pour associer les habitants des territoires aux actions d'étude et de valorisation de ces paysages culturels et développer la résilience face aux changements présents.

BUDGET

Le montant total des dépenses pour ce projet transfrontalier, candidat à l'appel à projets « Nouveaux défis » du programme ALCOTRA VI-A est de 2 997 750 € répartis entre les partenaires :

- Département de Haute Savoie – Direction culture-patrimoine
- Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc - Musée Alpin
- Région autonome Vallée d'Aoste – assessorat Biens culturels, Tourisme, Sports et Commerces
- Associazione Forte di Bard
- Comune di Issime

PLAN DE FINANCEMENT POUR LA PARTIE CCVCMB

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS TTC	
Contrôleur de 1er niveau	4 000	FONDS ALCOTRA (80%)	560 000
Prises de vue	16 000	CCVCMB (AP-CP)	140 000
Exposition permanente Musée du Mont Blanc - traductions textes 4 langues	40 000		
Exposition permanente Musée du Mont Blanc et expo temporaire transfrontalière - interview experts et lectures textes	35 000		
Exposition permanente Musée du Mont Blanc - maquettes	35 000		
Exposition permanente Musée du Mont Blanc - équipement audiovisuel	140 000		
Exposition permanente Musée du Mont Blanc - production audiovisuelle	190 000		
Musée du Mont Blanc - travaux salle exposition temporaire	100 000		
<i>SOUS TOTAL</i>	<i>560 000</i>		
Forfait frais de personnel (20%)	112 000		
Forfait fais de bureau et frais administratifs (15%)	16 800		
Forfait frais de déplacement (10%)	11 200		
<i>SOUS TOTAL FORFAITS</i>	<i>140 000</i>		
TOTAL GENERAL	700 000		700 000

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la candidature de la CCVCMB au nom du Musée Alpin, pour l'appel à projets « Nouveaux défis » du programme Interreg VI-A France – Italie ALCOTRA 2021-2027, axe prioritaire 4 « Supporter la résilience de la population dans la zone Alcotra », objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale »,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer la lettre de mandat désignant le Conseil départemental de Haute-Savoie comme chef de file du projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au projet,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé et financé à apporter l'autofinancement à hauteur de 20% de la contribution hors FEDER, soit 140 000 €,

- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux financés par d'autres financements publics.

8. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

. AUTORISATION DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION PREVRISK

PRÉSENTATION

M. Eric Fournier informe que dans le cadre du programme européen Interreg VI-A France – Italie ALCOTRA 2021-2027 (fonds FEDER), axe prioritaire 4 « Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA », objectif spécifique « Adaptation au changement climatique et prévention des risques », il est proposé que la CCVCMB adhère en tant que partenaire au projet « *PrévRisk-CC : Prévention des Risques et adaptation aux Changements Climatiques dans les territoires de l'Espace Mont-Blanc* ».

PrévRisk-CC est un projet intégré de territoire qui fédère une communauté transfrontalière d'organisations associées à l'Espace Mont-Blanc dans une perspective d'adaptation et de résilience face aux risques naturels émergents dans le massif du Mont-Blanc dans un contexte de réchauffement climatique.

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- A. donner des réponses méthodologiques et opérationnelles pour gérer les risques naturels en montagne (haute montagne en particulier) *via* des approfondissements scientifiques et la mise en place d'actions de gestion des risques naturels à un niveau local ;
- B. analyser les nouvelles pratiques sportives et récréatives de la montagne, à l'aune des effets du réchauffement climatique ;
- C. sensibiliser les habitants, les scolaires, les visiteurs, les randonneurs et les alpinistes sur les risques naturels émergents en montagne liés au réchauffement climatique ;
- D. favoriser les échanges transfrontaliers entre responsables des secours en montagne, par des exercices conjoints et la mise en valeur des "Triangulaires du secours en montagne".

Le projet répond aux orientations de la « Feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont Blanc » et validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022.

PARTENARIAT

Coordonné par la Fondation Montagne Sûre en tant que chef de file, il associe des collectivités, des organismes opérationnels de secours en montagne et des entités de recherche : le partenariat est composé de la CCVCMB, La Chamoniarde, l'ARPA Vallée d'Aoste, le laboratoire EDYTEM, l'INRAE, la Commune de Courmayeur et la Région Autonome Vallée d'Aoste. Le Canton du Valais participera aux activités opérationnelles en apportant ses financements propres. Les communes de la Vallée de Chamonix, ainsi que le PGHM, le Secours Alpin Valdôtain (SAV), le SkyWay, la Compagnie du Mont-Blanc, ou la Compagnies des Guides (UVGAM, Chamonix) ont été identifiés comme observateurs du projet.

Le partenariat prévoit de déposer le dossier de candidature du projet d'ici le 15 février 2023 auprès de l'autorité de gestion du programme ALCOTRA, dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Défis ».

ACTIONS PREVUES

Outre la gouvernance et la communication générale du projet, sont également prévues des :

1. études d'approfondissement des connaissances sur les risques naturels et leur gestion en montagne (action coordonnée par l'ARPA, pour laquelle la CCVCMB ne participera pas directement mais sera observatrice),
2. actions de communication, sensibilisation et formation auprès de différents publics sur les risques naturels émergents en montagne (action coordonnée par La Chamoniarde, pour laquelle la CCVCMB ne participera pas directement mais sera observatrice),
3. actions concernant la gestion des risques naturels et l'impact du réchauffement climatique sur les pratiques. Ce troisième point sera composé des sous-activités suivantes :
 - des exercices de grande ampleur, un dans la vallée de Chamonix et un à Courmayeur (coordonné par la CCVCMB) (objectif D du projet),
 - la valorisation des rencontres transfrontalières des secours en montagne (coordonné par La Chamoniarde auxquelles la CCVCMB ne participera pas directement) (objectif D du projet),
 - la création à Courmayeur de sentiers didactiques et un travail d'harmonisation avec les sentiers didactiques existants dans la Vallée de Chamonix (action coordonnée par Courmayeur) (objectif C du projet),
 - une étude sur l'évolution des accès à sept refuges français (Charpoua, Couvercle, Leschaux, Requin, L'Envers, Argentière, Grands Mulets) et du refuge italien de Monzino, afin d'identifier les travaux à réaliser pour adapter ces itinéraires tout en ayant un moindre impact sur la biodiversité (coordonné par la CCVCMB) (objectif A du projet),
 - une étude pour identifier le meilleur emplacement et l'estimatif financier des travaux à réaliser pour la reconstruction du bivouac de la Fourche (coordonné et entièrement financé par la CCVCMB) (objectif A du projet),
 - des travaux de création ou de modification des itinéraires d'accès aux refuges, selon les résultats de l'étude (menés par la CCVCMB pour la partie française) (objectif A du projet).

La durée du projet est de 36 mois à compter de l'approbation du dossier de demande de subvention par l'autorité de gestion. Celle dernière a d'ores et déjà annoncé qu'aucune prorogation du projet ne sera accordée.

BUDGET

Le montant total des dépenses pour ce projet transfrontalier candidat à l'appel à projets « Nouveaux Défis » du programme européen ALCOTRA VI-A est de maximum trois millions d'euros, répartis entre les partenaires français et italiens.

Pour la CCVCMB, le budget prévisionnel du projet sur 36 mois se présente comme suit :

DEPENSES EN EUROS TTC		RECETTES EN EUROS TTC	
Contrôleur de 1er niveau	5 000	FONDS ALCOTRA (80 %)	610 500
Communication générale	4 000	CCVCMB (20 %)	152 625
Coordination de l'action accès refuges et bivouac de la Fourche	5 000		
Exercices de grande ampleur	18 000		
Harmonisation transfrontalière des sentiers pédagogiques	2 500		
Etude accès sept refuges français	160 000		
Etude bivouac de la Fourche	40 000		
Travaux accès refuges français	376 000		
SOUS TOTAL	610 500		
Forfait frais de personnel (20 %)	122 100		

Forfait fais de bureau et frais administratifs (1 5%)	18 315	
Forfait frais de déplacement (10 %)	12 210	
<i>SOUS TOTAL FORFAITS</i>	<i>152 625</i>	
TOTAL GENERAL	763 125	763 125

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à la délibération n° 1110 en date du 31 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président "toute démarche et constitution des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions", le Président a, par lettre de mandat signée le 28 décembre 2022, désigné la Fondation Montagne Sûre comme chef de file du projet.

M. Jérémy Vallas demande s'il est possible d'y inclure l'étude d'accès au refuge de Bérard.

M. Eric Fournier répond que le dossier sera complété en ce sens si cela est possible du point de vue des critères d'éligibilité liés aux refuges de haute montagne.

M. Jérémy Vallas demande que ce type de dossier soit soumis en phase amont en commission communautaire, et transmis aux communes pour avis.

Considérant, que le projet *PrévRisk-CC* s'inscrit dans les orientations de la feuille de route pour l'adaptation aux effets du réchauffement climatique dans l'Espace Mont-Blanc, validée par la Conférence Transfrontalière Mont-Blanc le 17 juin 2022,

Considérant, l'avis favorable de la Commission ENAT du 13 janvier 2023,

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la CCVCMB au projet *PrévRisk-CC* dans le cadre de l'appel à projets « Nouveaux Défis » du programme Interreg VI-A France – Italie ALCOTRA 2021-2027,
- **APPROUVE** le nom du projet : *PrévRisk-CC*,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au projet,
- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé par l'autorité de gestion du programme ALCOTRA, à apporter l'autofinancement à hauteur de 20%, soit 152 625 €,
- **CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux financés par d'autres financements publics.

9. ASSAINISSEMENT

ARVE PURE 2022 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'ENTENTE

M. Patrick Viale rappelle que le Contrat global de bassin versant de l'Arve pour la gestion durable de l'eau 2019-2022 a été signé en juin 2019.

Le programme Arve Pure 2022 fait partie de ce contrat et est aujourd'hui ratifié et déployé dans toutes les collectivités de la vallée de l'Arve, sur la quasi-totalité du territoire du SAGE (Schéma Aménagement et de Gestion des Eaux). Il est animé localement par le SM3A conformément à la délibération C-2019-0079 qui a validé la signature de ce contrat.

Par délibération N°1172 du 20 novembre 2020, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a validé la convention d'entente « Arve Pure 2022 » approuvée par la délibération D2019-05-08 lors du Comité Syndical du SM3A le 28/10/2019. Cette convention permettait de définir les modalités de financement des actions du SM3A dans le cadre général de l'opération dite « Arve Pure 2022 » soit l'animation et la mise en œuvre de la stratégie qualité du SAGE dont l'animation de l'opération coordonnée Arve Pure et des actions de préservation des nappes stratégiques.

Cette convention devait se terminer conformément aux dispositions du contrat global au 31 décembre 2022.

L'opération Arve Pure 2022 ayant été prolongée par avenant au contrat global jusqu'au 31 décembre 2023, le SM3A sollicite la CCVCMB pour valider l'avenant N°1 à la convention d'entente « Arve Pure 2022 » alignant les échéances des conventions d'entente à celles du contrat global.

Il est ainsi demandé à la CCVCMB, signataire du dispositif Arve Pure 2022 dans le Contrat global du bassin de l'Arve, de participer pour 2023, à l'autofinancement des actions incombant au SM3A et bénéficiant aux signataires adhérents.

Le montant 2023 correspondra à la contribution annuelle appelée depuis 2019 et proratisée en fonction de la durée de la prolongation du dispositif Arve Pure. Les contributions ont été déterminées selon les dernières populations connues au dernier trimestre 2019. Le montant 2023 à régler par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est de 4 725.59 €.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n° 1 à la convention d'entente « Arve Pure 2022 »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant n° 1 à la convention d'entente « Arve Pure 2022 » et tout autre document à venir liés à cette convention et permettant son exécution.

10. ADMINISTRATION GENERALE

. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

M. Eric Fournier rappelle que par délibération en date du 14 Décembre 2022, le Conseil Communautaire a procédé à la désignation de deux représentants à la commission locale de l'Eau du SAGE, à savoir MM. Nicolas EVRARD et Patrick VIALE.

La Préfecture, par recours gracieux, demande l'abrogation de la délibération initialement prise lors de l'assemblée du 17/11/2022 qui désignait MM. Nicolas EVRARD et Eric FOURNIER, lequel siégeait déjà à cette commission en sa qualité de conseiller régional d'une part, et qui comportait une erreur matérielle d'autre part.

Le Conseil Communautaire après délibéré et à l'unanimité :

- **PROCEDE** à l'abrogation de la délibération n° 1498 du 17 Novembre 2022.

. INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES POUVOIRS DELEGUES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le Conseil Communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 7 Décembre 2022 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- Acquisition d'une benne laveuse de conteneurs d'apport volontaire,

Avenant 1 au marché à bons de commandes N° 20C00014 conduite et maintenance des chaufferies de la CCVCMB, des communes des Houches et de Chamonix (groupement de commande),

- Avenant 01 (prolongation de délai) au marché 22C00010 – Création de la via ferrata de la cascade de Bérard – Vallorcine,
- Maison de la mémoire et du patrimoine : demande de subvention auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'exposition temporaire « centenaire des jeux olympiques de 1924 »,
- Maison de la mémoire et du patrimoine : demande de subvention 2022 auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la préparation de l'exposition temporaire «centenaire des jeux olympiques de 1924 »,
- Avenant n° 2 au bail de locaux à usage de bureaux par Suez au profit de la Régie de l'Eau de la Vallée de Chamonix,
- Hébergement des travailleurs saisonniers – Occupation d'un étage de la Tour T2 pour la saison hivernale 2022-2023,
- Stationnement des travailleurs saisonniers – Les Molliasses – Saison 2022-2023,
- Maison du Lieutenant Servoz : Demande de réduction de recette – Convention d'occupation,
- Piste forestière Barberine/Vallorcine : Convention de fonds de concours actualisation,
- Piste forestière Bérard/Vallorcine : Convention de fonds de concours actualisation,
- Convention de partenariat entre la CCVCMB et la Chambre des Métiers et de l'artisanat de la région AURA,
- Syane : convention d'utilisation de la solution logicielle SYMAGINER,
- Projet de logements saisonniers dans l'ancien presbytère de Vallorcine – Dépôt d'un dossier DETR,
- Accès à titre gratuit des agents de la police municipale, pendant l'ouverture au public, à la piscine et à la salle de musculation pour leurs entraînements,
- Conditions d'accès au domaine nordique au profit des personnels de l'Office de Tourisme à titre gratuit pour la saison 2022/2023,
- Accès à titre gratuit au domaine nordique des agents de la brigade de surveillance intérieure des douanes, pour leurs entraînements professionnels,
- Signature de la convention avec l'association Patin'Air pour l'organisation d'un gala de patinage artistique jeudi 29 décembre 2022 dans le cadre de la mise en valeur de la patinoire de Chamonix,
- Accès à titre gratuit des licenciés du ski club des Houches, sportifs de haut niveau, inscrits sur liste ministérielle,
- Conditions de mise à disposition et entretien du pas de tir biathlon du désert blanc du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
- Mise à disposition de ligne d'eau de piscine et du beach volley du centre sportif Richard Bozon au profit des pompiers de Chamonix pour leur entraînement avec pour contrepartie le recyclage des maîtres-nageurs,

- Approbation de la convention de partenariat du produit « Cham Val » entre la Compagnie du Mont-Blanc et la CCVCMB,
- Approbation de la convention de partenariat du produit « Tourisme Solidaire » entre l'association tourisme solidaire et la CCVCMB,
- Convention – Aménagement et gestion du stade de slalom de la Poya

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L 5211-6 à L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la **délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020**, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A Procédure Adaptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date décision	N° Décision	N° Marché	Objet Marché	Candidat retenu	Montant H.T.
21.12.2022	1292/2022	Décision du président	Attribution du marché N° 22C00028 - Elaboration d'un plan de mobilité simplifié – Attribution du Marché BL Evolution	BL EVOLUTION	87 735 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait à Chamonix, le

Le secrétaire de séance

Le Président,

Charlotte DEMARCHI



Eric FOURNIER.

